



REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

2022_060_PM

Objet : Marchés Nocturnes – Juillet / Août 2022

Le Maire de la Commune de Mallemort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, 2212-2, 2213-1, 2213-2 et les suivants,

Vu le code de la route et notamment les articles R411-1 à R.411-9 et R411-25 à R.411-28, ainsi que l'article R417-10,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Considérant la volonté de la commune de MALLEMORT d'organiser un marché nocturne tous les mardis soirs du 12 juillet au 23 août 2022 inclus,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité des usagers et la bonne organisation des marchés nocturnes,

ARRETE :

Article 1 : Dans le cadre des festivités d'été, saison 2022, la commune de MALLEMORT autorise tous les mardis soir, à partir du 12 juillet jusqu'au 23 août 2022 inclus, un marché nocturne de 19h00 à 00h00.

Article 2 : La circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits et gênants, chaque mardi soir, du 12 juillet au 23 août 2022 inclus, de 16h00 à 00h00, dans les lieux suivants :

- Rue Fernand Pauriol
- Toute la place Raoul Coustet ainsi que la rue Coustet
- L'avenue Joliot Curie après l'entrée du parking de l'espace Dany
- Sur tout le Cours Victor Hugo
- Impasse Albert Camus et parking derrière la mairie

Article 3 : La circulation et le stationnement seront interdits avenue des Frères Roqueplan à partir de l'arrêt de bus devant la boulangerie jusqu'au croisement de la rue Pablo Picasso de 19h jusqu'à 00h00.

Article 4 : Les exposants seront autorisés à circuler de 16h à 18h sur les lieux cités dans l'article 2 afin de pouvoir installer leurs stands.

Article 5 : Une déviation sera mise en place par le chemin de salon et la rue Pablo Picasso ainsi que par l'avenue Charles de Gaulle.

Article 6 : La signalisation sera mise en place et maintenue par les services municipaux.

Article 7 : Tout stationnement sur les lieux définis aux articles 2 et 3 sera considéré comme gênant (article R 417-10 du Code de la Route).

Article 8 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera transmise :

- Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Mallemort
- Madame la Directrice Générale des Services
- Madame la Directrice des Services Techniques
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Messieurs les chefs de centre de secours de SENAS ET DE LA ROQUE D'ANTHERON
- Agglopoles Provence : services des transports
- Transport de fonds

Fait à Mallemort, le 12/05/2022

Maire de MALLEMORT
Hélène GENTE

